

Contexte

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2025-XXXX modifiant l'arrêté n°2017-339 relatif à la prise d'eau sur le torrent du Burel (commune de Val Cenis) et ajoutant un usage accessoire de production hydroélectrique, plusieurs prescriptions de suivi des milieux aquatiques ont été définies. Ces prescriptions comprennent la réalisation d'inventaires hydrobiologiques et de pêches électriques, destinés à évaluer l'état des peuplements aquatiques et à vérifier le caractère apiscicole du cours d'eau, notamment sur le tronçon court-circuité par les aménagements

Intervention

Date	Equipe	Protocoles	Conditions
20/08/2025	Jules CLERE Simon PASQUIER Bastien GIRONDE	-I2M2 -Pêche d'inventaire -Expertise des habitats aquatiques -Prélèvement ADNe	Bonnes

Inventaires piscicoles

Les inventaires piscicoles n'ont pas mis en évidence la présence de poissons sur le tronçon court-circuité, confirmant ainsi le caractère **apiscicole** de ce secteur du torrent.

Par ailleurs, au niveau de la prise d'eau, les gorges en place constituent un **obstacle naturel infranchissable** pour l'ichtyofaune, limitant de façon durable et naturelle la possibilité d'implantation ou de maintien d'une population piscicole.



Photographie 1 : Contexte de gorges - station au niveau de la prise

Expertise des habitats aquatiques

L'expertise des habitats aquatiques a mis en évidence la présence de nombreux **obstacles infranchissables** sur le tronçon court-circuité, parmi lesquels les ouvrages de type buses aménagés pour le passage de la route. Ces dernières présentent un caractère infranchissable pour l'ichtyofaune, à la fois en raison de **la chute observée en pied d'ouvrage** et du fait de leur dimensionnement inadapté : écoulement en régime laminaire, **vitesse élevée et pente marquée**, autant de facteurs qui empêchent toute tentative de montaison par les espèces piscicoles.



Photographie 2: Buse infranchissable pour la faune piscicole

Inventaires macrobenthiques

Les inventaires macrobenthiques réalisés en janvier 2025 (étiage hivernal) et en août 2025 (étiage estival) sur la station située dans le tronçon court-circuité (BUR1578), ainsi qu'à l'étiage estival sur la station en amont de la prise d'eau (BUR1814), ont mis en évidence **un indice I2M2 de niveau « bon »** aux deux périodes d'étiage. **Ces résultats traduisent la capacité du peuplement macrobenthique à supporter, dans les conditions d'observation (faibles débits caractéristiques des étiages), un contexte hydrologique contraint.** Toutefois, il convient de souligner que cette observation ne garantit pas qu'une mise en débit réservé, dans des conditions similaires, permette durablement de maintenir des peuplements comparables, notamment ceux composés de taxons rhéophiles et polluo-sensibles. Autrement dit, l'état observé reflète une résilience ponctuelle du peuplement face à un contexte de faible débit, mais ne peut être interprété comme une assurance quant au maintien à long terme de conditions d'accueil favorables pour l'ensemble de la macrofaune aquatique.

Ainsi, si le projet venait à aboutir, la mise en place d'inventaires de suivi réguliers s'avèrerait nécessaire afin d'attester de l'évolution réelle des peuplements et de vérifier que les conditions écologiques observées ponctuellement puissent être maintenues dans la durée.

Tableau 1: Indices I2M2 et les métriques associées

Code station	Date de prélèvement	I2M2	Métriques contributives de l'I2M2				
			Shannon (B1B2)	ASPT (B2B3)	Polyvoltinism (B1B2B3)	Ovoviviparity (B1B2B3)	Richness (B1B2B3)
BUR1578	09/01/2025	0,6414	0,7358	0,6017	0,7171	0,9805	0
BUR1578	20/08/2025	0,6526	0,4385	0,5972	0,9775	1	0
BUR1814	20/08/2025	0,6286	0,314	0,5972	1	0,9654	0

Prélèvement ADNe

Afin de confirmer ou d'infirmer la présence de la musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), des prélèvements d'ADN environnemental ont été réalisés sur la station située dans le tronçon court-circuité (TCC). Cette approche non invasive permet de détecter la présence éventuelle de l'espèce à partir de traces génétiques laissées dans le milieu aquatique. Les échantillons prélevés ont été transmis au laboratoire d'analyses spécialisé, qui communiquera ses résultats dans un délai maximal de trois mois.